

Morsures animales : Prophylaxie post-exposition contre la rage

5 janvier 2021

Info-MADO

Contexte

À chaque année, les morsures animales représentent une proportion importante des consultations médicales. Il est de la responsabilité du médecin consulté d'évaluer le risque de rage en lien avec la morsure, afin de décider si une prophylaxie contre la rage doit être débutée.

RAPPEL SUR LA RAGE ANIMALE

- La **maladie se transmet** par la salive, à la suite d'une morsure par un mammifère enragé. Elle peut aussi se transmettre par une griffure ou lors du contact de la salive de l'animal avec une plaie fraîche ou une muqueuse.
- La **période d'incubation de la rage chez l'humain** est très variable, mais est habituellement de 20 à 90 jours après une exposition. Cette période peut aller jusqu'à un an.
- Le virus de la rage provoque une encéphalite. Dès l'apparition des symptômes de l'encéphalite rabique chez l'humain, le décès devient inévitable. La rage est une maladie incurable. Il faut donc intervenir le plus tôt possible **AVANT** l'apparition des symptômes.
- La rage humaine est une **maladie à déclaration obligatoire (MADO)** au Québec.
- La **désinfection de la plaie et la prophylaxie post-exposition sont les seuls moyen de prévenir la maladie chez l'humain.**

ÉVALUATION DU RISQUE DE RAGE

Un outil en ligne a été développé par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Il est très utile pour vous aider dans votre évaluation du risque de rage : [Outil d'aide décision](#)

Pour ceux qui préfèrent un algorithme, il y en a un qui a été développé régionalement : [Algorithme régional](#)

Ces outils d'aide vous indiquent à quel moment vous devez contacter la Direction de santé publique en cas de morsure.

Pour évaluer le risque de rage à l'aide des outils, vous devrez connaître :

- Le type d'animal mordeur;
- Le moment et le site anatomique de la morsure;
- Les signes cliniques chez l'animal pouvant être compatibles avec un diagnostic de rage;
- La disponibilité de l'animal pour une observation (chiens, chats ou furets vivants seulement) ou pour une analyse de carcasse (tout type de mammifère);
- Le secteur géographique où a eu lieu la morsure (et où l'animal mordeur a voyagé dans les 6 derniers mois).

Le risque de rage est **toujours élevé** dans le cas des **chauves-souris** dans l'ensemble du Québec, incluant la région de la Capitale-Nationale. La **prophylaxie post-exposition (PPE)** doit **toujours être offerte à la suite d'une morsure/griffure de chauve-souris**.

Pour les animaux domestiques tels que les **chats, les chiens et les furets**, l'approche privilégiée est l'observation du comportement de l'animal lorsque celui-ci est disponible. L'absence de signes de rage chez l'animal de compagnie après 10 jours d'observation signifie que celui-ci ne pouvait transmettre la rage au moment de la morsure/griffure. La PPE n'est alors pas indiquée. L'observation de l'animal se fait **sous la responsabilité du MAPAQ**. Formulaire à remplir : [Formulaire observation animal domestique-MAPAQ](#)

NB : Ce formulaire ne doit pas être rempli pour les expositions aux animaux sauvages.

PROPHYLAXIE POST-EXPOSITION CONTRE LA RAGE

Dans certains cas de morsure, votre évaluation vous orientera vers l'administration d'une PPE à votre patient.

La PPE contre la rage est constituée de :

- Une dose d'immunoglobulines (Rlg): Infiltrer la plus grande quantité possible de la dose dans la plaie et autour de celle-ci, puis administrer le reste IM.
- 4 doses de vaccins (jours 0, 3, 7 et 14)
- 5^e dose pour les personnes immunodéprimées au jour 28

NB : chez une personne considérée comme immune (voir le PIQ)

- 2 doses de vaccins après la morsure (jours 0 et 3)
- Pas d'immunoglobulines

Au besoin, consultez les sections du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) [Immunoglobulines rage](#) et [Vaccins rage](#)

La PPE rage doit être **débutée le plus tôt possible** lorsqu'il a été établi que la personne mordue doit la recevoir.

Après l'administration de la première dose, vous pouvez confier au Centre local de services communautaires (CLSC) la poursuite de la vaccination contre la rage. Vous n'avez qu'à faire parvenir le document [Formulaire de poursuite de prophylaxie](#) à la DSPublique.

Des Rlg sont disponibles aux endroits suivants :

Secteur de Portneuf :

CLSC St-Marc (urgence) et CLSC St-Raymond (urgence)

Secteur de Charlevoix :

Hôpital de Baie-St-Paul et CH St-Joseph de La Malbaie

Secteur de Québec :

Les installations du secteur de Québec n'ont pas de Rlg en leur possession. Ils doivent toujours les commander auprès de leur banque de sang respective (HEJ ou HSFA).

INTERVENTIONS ATTENDUES DES CLINIENS

- Pour toute morsure animale, nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon pendant 10 à 15 minutes et appliquer un virucide (ex. povidone iodée).
- Évaluer le besoin en antibiotiques (prise en charge clinique).
- Vérifier le statut vaccinal contre le **tétanos**.
- Évaluer la nécessité de la PPE contre la rage. Utiliser les outils à cet effet. Demander de l'aide de professionnels au besoin.
 - S'il s'agit d'un animal domestique, il y a possibilité d'appeler un vétérinaire du MAPAQ pendant les heures ouvrables au numéro 1-844-ANIMAUX.
 - En dehors des heures ouvrables, s'il s'agit d'un animal sauvage ou pour toute question, vous pouvez contacter la DSPublique (418-666-7000 et suivre les indications téléphoniques).
- Lorsque la décision a été **prise d'administrer une PPE contre la rage**, veuillez vous référer au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ).
- Au besoin, remplir le formulaire de poursuite de prophylaxie et l'acheminer à la DSPublique.

Marie-France Beaudet, M.D.

Équipe Prévention et protection des maladies infectieuses

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine :

Site Web INSPQ

<https://www.inspq.qc.ca/zoonoses/rage>

Délais privilégiés avant de débiter la PPE :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-277-03W.pdf>

Les Info-MADO sont accessibles en ligne :

<https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/info-mado>

Pour joindre la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

- ▶ Jour, soir, fin de semaine et congé férié: 418 666-7000 et suivre les indications pour les professionnels de la santé
- ▶ Télécopieur confidentiel : 418 661-7153